



L'an deux mille vingt-quatre le 13 du mois de juin s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Velaine Sous Amance, après convocation légale du 6 juin, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

**Présents** : M. RENKES David – Monsieur LAPOINTE Denis - Monsieur SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel  
M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie  
M. FAUCHEUR Dominique – Mme MARANDE Carole - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques - Mme SCHEFFLER  
Véronique – M. FEGER Serge - M. GUEZET Philippe – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina –M. DELATTE Hubert  
Mme CLEMENT Paulette – M. GAY Gérard – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHEMITT Agnès – M. FAGOT  
REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine – Mme BONNEAU Sophie – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard  
-  
M. FRANCOIS Vincent – M. DIEDLER Franck – M. CHANE Alain – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MOUGINET  
Dominique  
M. FRITSCH Jacques- M. BAUDOIN Cédric  
**Procurations** : M. HENQUEL Patrick à M. MOUGINET Dominique – M. CERUTTI Alain à M. FRANCOIS Vincent –  
M. THIRY Philippe à M. CHANE Alain – Mme MARCHAL Astrid à M. FEGER Serge – M. BARTHELEMY Philippe à  
M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. CAPS Antony à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. LE GUERNIGOU  
Nicolas -  
**Excusé(s)** : M. MICHEL Olivier  
**Secrétaire de séance** : M. GUEZET Philippe -  
L'assemblée dénombreait : **40 votants**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 55  
Présents : 33  
Pouvoirs : 7  
Excusés :

**Votants : 40**

**Date d'affichage** : 18 juin 2024

**SUFFRAGE EXPRIME** :

Pour : 40  
Contre  
Absentions :

**INSTITUTION**

13/06/2024

**Délégation de pouvoir du conseil communautaire  
vers le président de la communauté de communes**

Le président rappelle la délibération du 29 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président.

**Considérant** la nécessité de faciliter la bonne marche de la communauté de communes Seille Grand Couronnée et de simplifier le processus de décision,

Il convient de compléter la liste des délégations par les délégations suivantes sous réserve d'en **rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire** :

Ajoute les délégations suivantes :

**FINANCES**

Procéder à l'admission en non-valeur, quel que soit le montant des créances sur l'ensemble des budgets. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle aux poursuites ultérieures (si par exemple le débiteur est retrouvé ou s'il redevient solvable), puisque la dette n'a pas été éteinte.

Modifie les délégations suivantes comme suit :

**FINANCES**

3. Prendre toutes décisions concernant les conventions de passage de canalisations en terrain privé et indemniser les propriétaires concernés par les travaux, avec la possibilité de verser des acomptes, selon le barème de la chambre d'agriculture pour les évictions de droit du bail « perte de revenu et fumures arrière-fumures », et selon le barème GDF pour les pertes de récoltes.

3 bis. Prendre toutes décisions relatives à l'achat de parcelles inférieur à un montant de 180 000 €, dans la mesure où le service des Domaines n'instruit plus les dossier en dessous de ce montant.

## MOBILIER/ IMMOBILIER / RESEAUX

21. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 €.

22. Signer tout acte relatif à la cession ou à l'acquisition de biens immobiliers, dont le principe en a été acté préalablement par délibération.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Délègue** au président les pouvoirs suivants :

### FINANCES

Procéder à l'admission en non-valeur, quel que soit le montant des créances sur l'ensemble des budgets. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle aux poursuites ultérieures (si par exemple le débiteur est retrouvé ou s'il redevient solvable), puisque la dette n'a pas été éteinte.

Modifie les délégations suivantes comme suit :

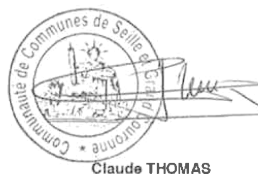
3. Prendre toutes décisions concernant les conventions de passage de canalisations en terrain privé et indemniser les propriétaires concernés par les travaux, avec la possibilité de verser des acomptes, selon le barème de la chambre d'agriculture pour les évictions de droit du bail « perte de revenu et fumures arrière-fumures », et selon le barème GDF pour les pertes de récoltes.

3 bis. Prendre toutes décisions relatives à l'achat de parcelles inférieur à un montant de 180 000 €, dans la mesure où le service des Domaines n'instruit plus les dossier en dessous de ce montant.

## MOBILIER/ IMMOBILIER / RESEAUX

21. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 €.

22. Signer tout acte relatif à la cession ou à l'acquisition de biens immobiliers, dont le principe en a été acté préalablement par délibération.



Claude THOMAS  
2024.06.17 14:01:09 +0200  
Ref:6708088-10049824-1-D  
Signature numérique  
le Président